

222C0601
FR0012789949-FS0180

15 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 mars 2022, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir 263 675 000 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre de contrats financiers à dénouement en espèces portants sur les actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenus par le déclarant (cf. *infra*).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, pour le compte desdits fonds, 84 407 818 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de contrats « *cash-settled CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance prévue³.

2. Par courrier reçu le 14 mars 2022, la société Syquant Capital a effectué la déclaration d'intention suivante en complément de sa déclaration d'intention initiale publiée sous D&I 221C2023 du 9 août 2021 (laquelle continue de s'appliquer) :

« Syquant Capital, en sa qualité de gestionnaire des fonds Helium Fund, Helium Opportunités, Helium Performance, Helium Sélection, et Helium Invest déclare :

- (i) agir pour le seul compte de ses fonds et ne pas agir de concert avec un tiers ;
- (ii) avoir l'intention de poursuivre ses acquisitions de titres, en fonction des opportunités de marché ;
- (iii) avoir l'intention d'apporter ses titres à l'offre. »

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros, qui ne détiennent aucun titre EUROPCAR MOBILITY GROUP par ailleurs.

² Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 667 078 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.